

# REGLEMENT INTERIEUR

L’Argentière Ecrins Aquatic Club (L’AEAC) est un club soumis aux statuts des associations sportives civiles affiliées à une fédération sportive dirigeante : la Fédération Française de Natation (FFN) et le ministère des Sports

**ARTICLE 1 OBJET**

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les points non prévus par les statuts.

**ARTICLE 2 INSCRIPTION AU CLUB**

Le dossier d’inscription complet doit être remis pour devenir adhérent au club et accéder aux cours. Les nageurs n’étant pas en règle seront refusés.

**ARTICLE 3 LICENCE**

La licence comprend une assurance de base de la FFN.

La FFN adresse un récépissé de licence par mail au nageur ou à son responsable légal.

**ARTICLE 4 ACCES ET RESPECT DU SITE D’APPRENTISSAGE ET D’ENTRAINEMENT**

Les séances ont lieu au sein de la piscine des Ecrins, à L’Argentière-La Bessée.

Chacun doit se déchausser pour accéder aux vestiaires et les laisser les lieux propres. Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin. Une attitude correcte doit être adoptée lorsque l’on entre dans l’enceinte de la piscine.

L’accès à la piscine se fait au moyen d’une carte achetée auprès de la piscine des Ecrins dès le début de la saison au prix de 5 euros.

En cas de vol ou de perte de la carte, le nageur devra se rapprocher de la piscine et sera amené à acheter une nouvelle carte.

Les enfants mineurs (écoles de nage) doivent être accompagnés par leurs parents au bord du bassin avant le début du cours et à la fin de cours.

La présence des parents est interdite au bord du bassin lors de la séance sauf exception l la première séance pour les nouveaux adhérents.

**ARTICLE 5 COMPORTEMENT**

**Assiduité et ponctualité** : les nageurs sont tenus de respecter les jours et horaires d’entraînement prévus sauf consigne spéciale de l’entraineur ou absence justifiée. En cas d’absence, les nageurs sont tenus d’en informer l’entraîneur par tout moyen à sa convenance.

Il est nécessaire de se présenter 10 minutes avant l’horaire prévu pour l’entraînement.

**Discipline** : Lors de l’entraînement, tous les nageurs doivent respecter le règlement de la piscine.

Le port du bonnet de bain est obligatoire ainsi que la douche avant l’entraînement. Toute mauvaise tenue ou incorrection sera sanctionnée. Les sanctions seront décidées par le comité directeur et pourront aller jusqu’à l’exclusion définitive du Club.

**ARTICLE 6 COMPETITIONS**

Pour chaque compétition, une convocation sera remise sur laquelle seront indiqués le lieu, la date, les horaires, le moyen de transport et le coût.

Une participation financière peut être demandée pour le transport sur le lieu de compétition ou de stage.

Les horaires de départ et de retour devront être respectés.

Un nageur qui accepte de participer à une compétition se doit d’honorer son engagement. En cas d’absence à une compétition à laquelle le nageur s’est inscrit, il est impératif de fournir un certificat médical. En cas d’absence injustifiée, le club facturera les frais d’engagement au nageur.

Le nageur admis en groupe compétition à la suite de la décision de l’entraîneur devra participer, sauf raison médicale, aux compétitions de sa catégorie.

Il est demandé à tous les nageurs d’avoir un comportement exemplaire lors des déplacements et de porter bonnet, maillots et vêtements arborant les logos du Club.

**ARTICLE 7 RESPONSABILITE DU CLUB**

Le club n’est pas responsable en cas de vol ou de disparition d’objet ou de vêtement. Il est conseillé de ne pas apporter d’objet de valeur pendant les entraînements ou les compétitions. Les nageurs peuvent apporter leurs affaires dans un sac au bord du bassin.

A L’Argentière, le

Signature du nageur Signature du responsable légal

 Lu et approuvé